

GE_GERICHTE ATAS/346/2021 vom 20. April 2021

GE Cour de justice, 2021-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_346_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/346/2021 du 20 avril 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/346/2021 del 20 aprile 2021

Erwägungen

E. 6

Par acte de recours daté du 15 juillet 2020 et posté le même jour, la société a demandé à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : la chambre des assurances sociales ou la chambre de céans) d'intervenir auprès de l'office afin qu'il revoie sa position et l'indemnie « pour les périodes demandées ».

A/2166/2020 - 3/12 - Selon ses explications, elle avait, après réception de ladite décision sur opposition querellée, contacté l'office pour lui « expliquer qu'une demande RHT avait été faite en premier lieu à la FER CIAM en date du 26 mars 2020 ». Par courriel du 8 mai 2020, la caisse de compensation AVS de la recourante, soit la Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des entreprises romandes (ci-après : FER-CIAM), avait répondu à une demande d'allocations de perte de gain (ci-après : APG) que l'associé gérant lui avait adressée par courriel du 26 mars 2020 qu'après consultation du dossier, elle n'était pas compétente pour traiter ce dernier, avec l'ajout suivant : « En tant que salariés de l'entreprise, vous devez déposer une demande RHT auprès de la Caisse cantonale genevoise de chômage [(ci-après : CCGC)] ».

E. 7

À la demande de la chambre des assurances sociales, la recourante a produit les demandes d'APG annexées au courriel du 26 mars 2020 précité. Celles-ci, intitulées « Demande [d'APG] en cas de coronavirus », étaient remplies en faveur de deux personnes salariées, à savoir Monsieur D_____ et l'associé gérant.

E. 8

Dans sa réponse du 30 juillet 2020, l'intimé a persisté dans les termes de la décision sur opposition querellée, considérant que la recourante n'avait apporté aucun élément nouveau dans son recours. D'après l'office, les demandes d'APG et l'échange de courriels avec la FER-CIAM ne pouvaient pas être pris en considération, car il ne s'agissait pas d'un préavis de RHT.

E. 9

Dans sa réplique du 3 septembre 2020, la société a fait part de son incompréhension par rapport à la position de l'OCE. En effet, elle avait certes effectué sa demande de RHT par erreur auprès de la FER-CIAM, mais, dans cette situation chaotique, elle avait compris qu'elle devait s'adresser à cette institution étant donné qu'elle lui versait « directement les cotisations chômage ». Par ailleurs, son secteur d'activité avait été fortement touché pendant le confinement, car elle s'occupait principalement de récupérer les huiles usées dans les restaurants, d'installer, vidanger et récupérer les toilettes chimiques pour les chantiers et manifestations, de même que des nettoyages. Elle était encore très « impactée »,

malgré la reprise et ses efforts pour trouver de nouveaux mandats afin de compenser les pertes à la suite des diverses restrictions imposées.

E. 10

Vu ce qui précède, le recours sera admis partiellement et la décision sur opposition querellée réformée, en ce sens que la recourante a droit à des indemnités en cas de RHT depuis le 26 mars 2020 et jusqu'au 17 mai 2020, pour l'associé gérant et l'autre salarié. En outre, la cause sera renvoyée à l'intimé afin qu'il instruisse les conclusions de la recourante concernant son éventuel droit à des indemnités en cas de RHT durant pendant la période du 18 mai au 30 septembre 2020 puis rende une décision à ce sujet. Le recours sera rejeté pour le surplus.

E. 11

La recourante, qui obtient partiellement gain de cause, n'est pas représentée, de sorte qu'aucune indemnité de dépens ne lui sera accordée (art. 61 let. g LPGA ; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]).

E. 12

La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/2166/2020 - 12/12 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.